

## Régime agricole tableau 47 TER

### Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 11/08/2023 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 5 ans)	Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.
Cancer primitif de l'ovaire à localisation : - ovarienne ; - séreuse tubaire ; - séreuse péritonéale.		Travaux d'entretien et de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. Travaux de manipulation, d'assemblage, de pièces ou de matériaux contenant de l'amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.

Historique (Août 2023)

**Décret n°2023-773 du 11/08/2023 paru au JO du 13/08/2023**

**Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante**

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx  Cancer primitif de l'ovaire à localisation : - ovarienne ; - séreuse tubaire ; - séreuse péritonéale.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 5 ans)	Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Travaux d'entretien et de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. Travaux de manipulation, d'assemblage, de pièces ou de matériaux contenant de l'amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.

## Nuisance (Août 2023)

### Dénomination et champ couvert

Amiante est un terme général désignant des roches fibreuses résistantes au feu et ayant fait l'objet d'une exploitation industrielle. La page "[Qu'est-ce que l'amiante](#)"<sup>1</sup> du dossier de l'INRS détaille les différents groupes.

<sup>1</sup><https://www.inrs.fr/risques/amiante/presentation-amiante.html>

Les fibres d'amiante sont résistantes thermiquement et mécaniquement. Elles peuvent être tissées, tressées, incorporées dans divers matériaux. Ces propriétés particulières et leur faible coût font qu'elles ont été largement utilisées pour l'isolation thermique, l'isolation phonique, la protection incendie... dans le bâtiment, la métallurgie, la construction navale, le textile, ... (voir la page "[Circonstances d'exposition](#)"<sup>2</sup> du dossier de l'INRS

<sup>2</sup><https://www.inrs.fr/risques/amiante/circonstances-exposition.html>

Quelle que soit la forme sous laquelle se trouve l'amiante dans les matériaux, l'action mécanique menée sur ceux-ci est susceptible de générer la libération de fibres en quantité importante.

### Classification CLP

Substances	n°CAS	Mention de danger	
Amiante	132207-32-0	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Chrysotile	12001-29-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Crocidolite	12001-28-4	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Amosite	12172-73-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Actinolite	77536-66-4	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Anthophyllite	77536-67-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Trémolite	77536-68-6	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1

### Classification CIRC

L'amiante (toutes les formes notamment crocidolite, chrysotile, amosite, actinolite, trémolite, anthophyllite) est classé cancérogène de groupe 1.

### Mode de contamination

Les fibres d'amiante sont dangereuses lorsqu'elles sont absorbées par inhalation.

Les fibres d'amiante ont des diamètres compris entre 0,1 et 2 µm et peuvent se séparer longitudinalement en fibrilles de diamètre de 0,02 à 0,1 µm. Elles sont biopersistantes. Leur taille et leur géométrie leur permettent de se déposer dans le poumon profond (zone alvéolaire).

Toute opération sur des matériaux contenant de l'amiante est génératrice de poussières et peut donc entraîner la contamination de l'opérateur.

## Critères de reconnaissance (Août 2023)

### I. Cancer du larynx

#### a) Critères médicaux

##### Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Cancer primitif du larynx,  
Dysplasie primitive de haut grade du larynx

##### Exigences légales associées à cet intitulé

Le tableau en lui-même n'exige aucun examen particulier. Toutefois, un examen anatomopathologique est nécessaire dans le cadre de la démarche diagnostique.

#### b) Critères administratifs

##### Délai de prise en charge

40 ans

##### Durée minimale d'exposition au risque

5 ans

##### Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative

### II. Cancer primitif de l'ovaire

#### a) Critères médicaux

##### Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Cancer primitif de l'ovaire à localisation :

- ovariennne ;
- séreuse tubaire ;
- séreuse péritonéale

##### Exigences légales associées à cet intitulé

Le tableau en lui-même n'exige aucun examen particulier. Toutefois, un examen anatomopathologique est nécessaire dans le cadre de la démarche diagnostique.

#### b) Critères administratifs

##### Délai de prise en charge

40 ans

##### Durée minimale d'exposition au risque

5 ans

##### Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative

## Éléments de prévention technique (Août 2023)

### Mesures de prévention

Tous les éléments relatifs à la prévention du risque amiante sont consultables dans le dossier de l'INRS consacré à ce risque : **Amiante. Prévention du risque amiante - Risques - INRS** <sup>3</sup>

<sup>3</sup><https://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>

### Valeurs limites

L'amiante dispose de valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP). Elles peuvent être retrouvées dans la base de données de l'INRS **Valeurs limites d'exposition professionnelle ( VLEP ) - Substances chimiques** <sup>4</sup>

<sup>4</sup><https://www.inrs.fr/publications/bdd/vlep.html>

L'aide-mémoire technique ED 6443 permet d'avoir plus d'informations sur ces VLEP : **Les valeurs limites d'exposition professionnelle - Brochure - INRS** <sup>5</sup>

<sup>5</sup><https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206443>

## Références réglementaire (lois, décrets, arrêtés) (Août 2023)

### I. Reconnaissance des maladies professionnelles

#### a) Textes généraux

##### Code rural, Livre VII, titre V : Accidents du travail et maladies professionnelles

- Partie législative

- articles L. 751-1 à L. 751-49 et notamment L. 751-7 rendant applicable les dispositions du titre VI, livre IV du code de la sécurité sociale (Accidents du travail et maladies professionnelles).

- Partie réglementaire

- R. 751-1 à R. 751-65, et notamment R. 751-17, rendant applicables les dispositions réglementaires du titre VI, livre IV du code de la sécurité sociale, et R. 751-25, renvoyant en annexe III du livre VII pour les tableaux de maladies professionnelles agricoles ;

- D. 751-2 à D. 751-140 : D. 751-33 à D. 751-39, rendant notamment applicables, sous réserve d'adaptation, les articles D. 461-26 à D. 461-30 du code de la Sécurité sociale (modalités de reconnaissance des affections non inscrites aux tableaux).

#### b) liste des textes ayant porté création ou modification du tableau n° 47ter

- Création : Décret 2023-773 du 11 août 2023

- Modification : -

### II. Prévention des maladies visées par le tableau n°47ter

La page " **réglementation** <sup>6</sup>" du dossier de l'INRS sur l'amiante précise les éléments à prendre en compte.

<sup>6</sup> <https://www.inrs.fr/risques/amiante/reglementation.html>

## Éléments de bibliographie scientifique (Août 2023)

### Dossier web Amiante de l'INRS :

Amiante. Publications, outils, liens... - Risques - INRS <sup>7</sup>

<sup>7</sup> <https://www.inrs.fr/risques/amiante/publications-liens-utiles.html>

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail. Ce dossier informe sur les risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante dans le cadre des activités de désamiantage et des interventions sur les matériaux amiantés.

Dont **Foire aux questions (FAQ) amiante** <sup>8</sup>

<sup>8</sup> <http://www.inrs.fr/risques/amiante/faq-amiante.html>

### Situations de travail exposant à l'amiante ( Brochure ED 6005 <sup>9</sup>)

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies. La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes pour en interdire les applications industrielles et domestiques.

Si les produits contenant de l'amiante ont disparu du marché depuis quelques années, un nombre important de produits anciens sont encore présents. De nombreux professionnels sont ainsi amenés à rencontrer et à manipuler des matériaux contenant de l'amiante parfois à leur insu.

L'objectif de cet ouvrage est de fournir un support visuel permettant aux médecins du travail d'appréhender les différentes situations d'exposition à l'amiante pour chaque type de métier à l'exception des opérations de retrait ou de démolition. Pour chaque famille de métier ont été précisés, en renfort des illustrations, les matériaux contenant de l'amiante et les principales opérations de travail rencontrées ainsi que des exemples de niveaux d'exposition.

### Amiante : les produits, les fournisseurs ( Brochure ED 1475 <sup>10</sup>)

Liste, non exhaustive, établie par l'INRS avec les fabricants, de produits et de matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'être présents dans des bâtiments ou des équipements.

### Base de données Scol@miante

<http://scolamiante.inrs.fr>

Scol@miante est une application permettant à tout utilisateur de réaliser une évaluation *a priori* des expositions à l'amiante lorsqu'il est face à une situation de travail mettant en jeu des matériaux amiantés.

<sup>9</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206005>

<sup>10</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%201475>